

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026

L'an 2026, le 12 mai à 20 heures et quinze minutes, le conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn de Lans en Vercors, sous la présidence de Julien Ammar, Président de la Régie Personnalisée, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 6 mai 2026.

Titulaires présents : Irina BRANDINA – Thierry LEBEL – Salomé MALEVERGNE – Julien AMMAR – Katelyne BRAUNLICH – Nicolas LESPINASSE – Caroline BIARD - Christophe LEBEL.

Suppléants présents votants :

Suppléants présents non-votants : Joseph BOYER

Secrétaire de séance : Katelyne BRAUNLICH

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Philippe BERNARD	

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° DEL2026-05 CONVENTION DE PARTENARIAT COS 38

Le COS 38 (Comité des Œuvres Sociales de l'Isère) est un « comité d'entreprise » des collectivités territoriales.

Il permet aux collectivités de proposer à leurs agents des loisirs et des aides : cinéma, vacances, prêt d'honneur, secours, prime de rentrée scolaire...

Le COS 38 propose une convention de partenariat avec la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif pour permettre aux adhérents du COS 38 (auquel la plupart des agents de la mairie de Lans et de la RPCCS ont adhéré) de bénéficier du tarif réduit aux spectacles programmés au Cairn dans le cadre de sa saison culturelle.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la convention Cos 38 présentée en annexe. La présente convention couvre la période du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 (soit la saison culturelle).

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention Cos 38,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le 21/05/2026

Le Président,
Julien AMMAR

